

Tableau A – Nombre de périodes officielles par semaine – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2018-2019)

Années											
Canton	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	22-25	22-25	24	25	27	28	32	32	33	33	33
FR-fr	12-14	22-24	24	26	28	28	28	28	32	33	34
GE	20	20	26.7	28	32	32	32	32	32-33 ⁽¹⁾	32-33 ⁽²⁾	32-33 ⁽²⁾
JU	16	24	24	24	28	28	30	30	33	33	33
NE	16	20	26 ⁽³⁾	26 ⁽³⁾	28	28	30 ⁽³⁾	30 ⁽³⁾	33	33	34-35
VS	12	24	27.6	28	32	32	32	32	32	32	32
VD	18	26	28	28	28	28	32	32	33	33	32

Remarque :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES auprès des cantons à la question : « Selon la réglementation cantonale, combien l'enfant a-t-il de [périodes] par semaine ? ».

Le temps d'enseignement concerne uniquement les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires, mais pas les disciplines facultatives.

Notes :

(1) GE : En 9^e année, 32.6 périodes pour les élèves du regroupement 3 et 33 périodes pour les élèves des regroupements 1 et 2.

(2) GE : En 10^e et 11^e, 33 périodes pour les élèves qui suivent un enseignement de latin.

(3) NE : Possibilité de faire une période supplémentaire de renforcement/extension, facultative.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2018-2019 (consulté le 11.11.2019).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2019).